

Description du service

Une partie des documents de la bibliothèque n'est pas directement accessible depuis les salles de lecture. Sont concernés les documents conservés :

- à l'annexe
- dans la réserve des livres rares et précieux
- dans des rayonnages fermés, à l'accueil et en salle E

Il convient d'en demander la communication au personnel de la bibliothèque, qui se rend à l'annexe, en salle E et en réserve une fois par jour, avant l'ouverture de la bibliothèque. Certains documents sont soumis à une autorisation supplémentaire :

- les thèses déposées à l'EFA, dont la communication doit être autorisée par l'auteur. Il est recommandé de prévoir un délai de plus d'une semaine entre la demande et la date de consultation souhaitée
- les documents de la réserve, dont la communication doit être autorisée par la responsable de la bibliothèque, en fonction de l'état physique du document.

Révision #1

Créé 7 décembre 2023 14:33:26 par Laure Franceschi

Mis à jour 7 décembre 2023 14:38:06 par Laure Franceschi